



Résolution 2009-02- 01

ATTENDU QUE, Dow AgroSciences, fabricant américain du 2,4-D, un puissant herbicide, porte plainte contre le Canada en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Parce que la vente du 2,4-D est interdite au Québec en raison du Code de gestion des pesticides du Québec, Dow AgroSciences soutient que le Canada viole des clauses du chapitre 11 de l'ALENA sur la liberté du commerce international.

ATTENDU QUE, la compagnie considère que l'interdiction de l'herbicide 2,4-D n'est pas fondée sur des bases scientifiques. Dow AgroSciences soutient que l'interdiction du Québec constitue une mesure d'expropriation déguisée et menace de pours da en arbitrage. Dow AgroSciences cherche aussi à obtenir un dédommagement de 2 millions de dollars, plus les frais judiciaires.

ATTENDU QUE, Certaines recherches scientifiques toujours soulèvent la possibilité que le 2,4-D puisse causer le cancer et nuire aux systèmes reproductif, endocrinien, immunitaire et nerveux des fœtus et des jeunes enfants. Par ailleurs, le 2,4-D est un produit interdit dans d'autres pays, notamment au Danemark, en Norvège et en Suède. Le gouvernement du Québec justifie par des motifs de protection de la santé publique l'interdiction de l'ingrédient actif 2,4-D, utilisé comme herbicide. Les pesticides peuvent ainsi *«être dangereux pour la santé humaine. Les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets nocifs des pesticides en raison de leur physiologie (par exemple, immaturité du système immunitaire et épiderme plus perméable) et y sont plus exposés en raison de leurs comportements (par exemple, tendance à porter des objets à la bouche). (...) On soupçonne plusieurs pesticides, dont ains sont couramment appliqués sur les surfaces gazonnées, de produire des effets à plus long terme sur la santé, soit d'être cancérogènes ou de provoquer des dérèglements des systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux¹.»*

ATTENDU QUE, Comme l'ont fait plusieurs pays, le Québec a choisi d'interdire l'herbicide 2-4 D afin de protéger la santé des Québécois, et particulièrement celle de nos enfants. Il est inacceptable que l'esthétique de nos pelouses prime sur notre santé.

ATTENDU QUE, Notre Code de gestion des pesticides est essentiel pour lutter contre la dangerosité des pesticides utilisés en milieux urbains.

Il est proposé par Madeleine Saint-Pierre

Et appuyé par Johanne Lavoie

QUE le MCI appui Équiterre et la Coalition pour les alternatives aux pesticides (CAP) dans leur démarche afin de défendre le Code de gestion des pesticides du Québec.